

# Conditions générales

Date de révision : 24 mars 2020

Les présentes Conditions générales (« Conditions légales »), lorsqu'elles sont incorporées dans un Énoncé des travaux ou une Proposition (« EDT »), régissent les services à fournir (« Services ») et constituent l'entente intégrale (collectivement, l'« Accord ») entre le client et l'entité Datasite (« Datasite ») (chacune étant une « Partie ») désignée dans l'EDT. En cas de conflit entre les Conditions légales et tout EDT, l'EDT prévaudra.

## 1. Frais, taxes et litiges de facturation.

(a) Frais. Le client doit payer à Datasite les Frais (les « Frais ») énoncés dans tout EDT. Si le Client est représenté par un conseiller dans le cadre de la prestation des Services, le Client devra payer tous les frais encourus par ce conseiller pour l'exécution des Services. Tous les Frais sont payables dans la devise utilisée dans l'EDT applicable.

(b) Paiement. Le Client doit payer tous les frais exigibles en vertu du présent Accord dans les 30 jours suivant la réception d'une facture de Datasite, laquelle peut suspendre les Services en cas de non-paiement. Des intérêts peuvent être ajoutés à toutes les factures en souffrance conformément aux lois locales.

(c) Taxes. Les montants dus par le Client au titre du présent Accord ne comprennent pas toutes les taxes applicables (notamment la TVA et les retenues à la source).

## 2. Propriété et exigences.

(a) Propriété du client. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité et de la pertinence de toutes les données, du contenu et des renseignements originaux fournis à Datasite dans le cadre des Services. Le Client est propriétaire de tout document chargé sur les Services par ou pour le compte du Client (le « Contenu ») et des marques ou logos du Client, qui, ensemble, sont désignés comme les « Documents du Client ».

(b) Propriété de Datasite. L'ensemble des documents, méthodologies, codes sources, sites Web et logiciels que Datasite utilise pour fournir les Services, ainsi que toutes les améliorations ou modifications futures qui y sont apportées et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont la propriété de Datasite.

(c) Contenu. Le Client (i) s'engage à déployer des efforts raisonnables pour fournir à Datasite des copies claires et lisibles du Contenu dans les meilleures conditions possibles ; (ii) collaborer avec Datasite pour corriger tout problème associé au Contenu ; (iii) signaler rapidement à Datasite tout problème ou toute erreur que le Client observe ou découvre avec le Contenu ; et (v) informer Datasite, par écrit, de toute ordonnance judiciaire qui restreint l'utilisation, la distribution ou le retrait du Contenu remis à Datasite.

## 3. Déclarations et garanties.

(a) Déclarations générales. Chaque Partie déclare et garantit (i) qu'elle a les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations aux termes du présent Accord ; (ii) qu'elle se conformera à toutes les lois applicables ; et (iii) qu'elle utilisera des dispositifs et procédures de détection de virus à jour et généralement acceptés pour s'assurer que les données électroniques transmises à Datasite ne contiendront aucun virus ou autre composant malveillant.

(b) Déclarations de Datasite. Datasite déclare et garantit que (i) tous les Services seront assurés en utilisant des pratiques professionnelles saines et de façon compétente et professionnelle ; et (ii) qu'elle possède l'ensemble des autorisations, licences logicielles et droits de propriété nécessaires pour fournir les Services.

(c) Déclarations du client. Le Client déclare et garantit (i) qu'il a un intérêt commercial légitime ou qu'il a obtenu toutes les autorisations et le consentement requis par la loi pour transférer le Contenu afin que Datasite puisse l'utiliser et le traiter légalement conformément au présent Accord ; (ii) qu'il a délégué à ses conseillers le pouvoir de fournir des instructions relativement aux Services, et Datasite n'a aucune obligation de vérifier ces instructions avec le client ; (iii) qu'il ne les utilisera à aucune fin frauduleuse ou illicite, et ne permettra à quiconque d'agir ainsi.

(d) Exonération de garantie. SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ACCORD, LES SERVICES SONT FOURNIS TELS QUELS, SANS AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU DE QUALITÉ MARCHANDE.

## 4. Confidentialité.

(a) Les « Informations confidentielles » désignent les renseignements exclusifs d'une Partie, notamment les Documents du client (y compris les données à caractère personnel contrôlées par le Client), les inventions, les droits d'auteur, les secrets commerciaux, les plans de marketing, les programmes, le code source, les données et autres documents, les renseignements sur les clients et les actionnaires, les autres renseignements liés aux activités de cette Partie et les modalités et le prix du présent Accord. L'expression « Informations confidentielles » ne comprend pas : (i) les informations qui étaient en la possession de la partie réceptrice ou dont elle avait connaissance avant leur réception de la part de la partie divulgateuse ; (ii) les informations qui sont ou deviennent accessibles au public sans que la partie réceptrice en soit responsable ; (iii) les informations qui sont ou deviennent légalement accessibles sans restriction à la partie

réceptrice par une source autre que la partie divulgateur ; (iv) les informations élaborées indépendamment par cette partie réceptrice.

(b) Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie détient ou possède de précieuses Informations confidentielles. Chaque Partie conserve les Informations confidentielles de l'autre Partie à titre strictement confidentiel et ne les divulguera pas sans le consentement écrit de la Partie divulgateur, sauf dans la mesure nécessaire à la prestation des services, et prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir la confidentialité de toutes les Informations confidentielles. Le présent Accord remplace et annule expressément dans son intégralité tout accord de confidentialité signé par Datasite dans le cadre de discussions préliminaires concernant la proposition de Services au client.

(c) Si une Partie est contrainte par une ordonnance d'un tribunal, une assignation à comparaître ou toute autre exigence de la loi de divulguer des Informations confidentielles, la Partie en avisera rapidement l'autre Partie (à moins que cet avis ne soit interdit par la loi) afin que la Partie puisse, à son gré et à ses frais, demander une ordonnance de protection ou une autre réparation.

(d) Lors de la résiliation de l'Accord, tout le Contenu chargé sur les Services sera détruit ou retourné au Client. Les parties conviennent qu'à la demande du Client, Datasite fournira une attestation de suppression ou de destruction du Contenu. Nonobstant les dispositions de la présente Section 6(b), Datasite n'est pas tenue d'effacer immédiatement le Contenu stocké dans une sauvegarde du système informatique archivée effectuée conformément aux procédures de sécurité ou de reprise après sinistre de cette partie, à condition que cette copie archivée demeure pleinement soumise aux présentes obligations de confidentialité jusqu'à sa destruction ou son effacement.

(e) Tout le Contenu est stocké dans l'Union européenne, sauf demande contraire du Client, et dans des installations tierces d'hébergement sécurisées au sein de l'Union européenne. Datasite peut transférer du Contenu à ses Sociétés affiliées en propriété exclusive pour des Services spécialisés ou la localisation de l'assistance clientèle. Toutes les données à caractère personnel se trouvant dans le Contenu sont protégées conformément au Règlement général sur la protection des données. Datasite traitera et utilisera les données à caractère personnel uniquement pour et au nom du Client, dans le but d'exécuter les Services, selon les instructions du Client, et conformément à la loi. Outre les obligations énoncées ci-dessus, les parties conviennent de l'Avenant 1 relatif au traitement des données joint au présent Accord.

**5. Limitation de responsabilité.** NI DATASITE NI LE CLIENT NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE PARTIE OU TOUT AUTRE TIERS EN VERTU D'UNE THÉORIE DE RECouvreMENT, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE), UNE GARANTIE OU AUTREMENT, POUR TOUTE PERTE PUNITIVE, INDIRECTE, SPÉCIALE, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIVE INCLUANT : LA PERTE DE PROFITS, D'ACTIVITÉ, DE CLIENTÈLE, DE RÉPUTATION OU LA PERTE RÉSULTANT D'UNE INTERRUPTION DES OPÉRATIONS. LE CLIENT CONVIENT EXPRESSÉMENT QUE, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES DANS LES PRÉSENTES, LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT ACCORD SONT EXCLUSIFS ET QU'EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE RECouvreMENT, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE GARANTIE OU AUTRE, NE PEUT DÉPASSER LE PRIX TOTAL PAYÉ OU PAYABLE À MERRILL EN VERTU DE L'EDT APPLICABLE PENDANT LES 12 MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE FAIT DONNANT DROIT À CETTE RESPONSABILITÉ. LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT PARAGRAPHE NE S'APPLIQUENT PAS À LA VIOLATION PAR UNE PARTIE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ CONTENUES DANS LE PRÉSENT ACCORD NI À LA NÉGLIGENCE GRAVE, À LA FRAUDE OU À LA FAUTE INTENTIONNELLE D'UNE PARTIE.

**6. Conditions d'hébergement.** Les dispositions suivantes s'appliquent dans la mesure où les Services incluent l'hébergement du Contenu du Client sur une plateforme Internet (le « Site Internet ») :

(a) Utilisateurs du site Internet.

(i) Définitions. Les utilisateurs du Site Internet (« Utilisateurs ») sont les personnes autorisées par le client et habilitées par Datasite ou le Client à accéder au Contenu du Site Internet. Les « Gestionnaires » sont les Utilisateurs autorisés par le Client à lancer et à conclure des Services, à charger et à gérer le Contenu, à inviter d'autres Gestionnaires et Utilisateurs et à accéder aux rapports. Le client paiera tous les frais engagés par le Gestionnaire.

(ii) Obligations. Les Utilisateurs doivent consentir aux Conditions d'utilisation et à la Politique de confidentialité incluses dans le Site Internet et qui peuvent être modifiées de temps à autre. Datasite se réserve le droit de radier tout Utilisateur du Service à la demande de l'employeur de cet Utilisateur.

(iii) Date de Mise en Service, Sandbox. Avant la Date de Mise en Service ou si le Client choisit d'utiliser le Sandbox (tel que décrit dans l'Énoncé des travaux), le Client convient d'utiliser ces Services uniquement dans le but de gérer et de distribuer le Contenu au sein de l'équipe de vente, y compris les employés, clients et conseillers du Client dans le cadre d'une fusion, acquisition, coentreprise ou autre transaction réelle ou proposée impliquant la vente ou l'échange des actifs ou titres avec droit de vote du Client ou de ses clients. Datasite conserve, à sa seule discrétion, le droit de résilier un Sandbox.

(iv) Stockage. Tout le contenu téléchargé sur le Site Internet est converti au format PDF, à moins d'indication

contraire par le Gestionnaire à titre de fichiers à télécharger seulement (« Médias spéciaux »). Le prix est totalisé en fonction du résultat de la conversion, soit par page de 210 x 297 mm (« Page ») ou en fonction du stockage (« Mo » ou « Go »), tel que décrit dans l'EDT, et qui doit augmenter selon les incréments qui y sont indiqués. Le stockage et le nombre de Pages de Merrill excluent les frais pour les Produits et Services facultatifs et sont concluants, sauf en cas d'erreur importante. Les frais de stockage supplémentaires et les frais des Produits et Services facultatifs seront facturés au fur et à mesure qu'ils surviennent.

(b) Contrats de niveau de service.

(i) Maintenance planifiée. Datasite effectue une maintenance périodique sur le Site Internet pour réaliser les mises à niveau et l'entretien du système (« Maintenance planifiée »). Un préavis est donné sur le Site Internet. La maintenance planifiée ne dépassera pas quatre (4) heures par mois calendaire. Datasite se réserve le droit de mettre à jour, modifier, améliorer, soutenir, exploiter et modifier le site Web et les services en fonction de l'utilisation du client, le cas échéant. Toute mise à jour ou modification ne diminuera pas sensiblement la fonctionnalité ou la sécurité du Site Internet.

(ii) Garantie de disponibilité. Outre la maintenance planifiée, Datasite garantit que le Site Internet sera disponible au moins 99,5 % du temps mesuré sur la base d'un mois calendaire (la « Garantie de disponibilité »).

(iii) Exceptions. Aucune période d'inactivité ne sera incluse dans le calcul de la Garantie de disponibilité dans la mesure où cette interruption est due (x) à une défaillance de la connectivité Internet du Client ou de ses utilisateurs ; ou (y) à des problèmes de trafic Internet ou autres, autres que les problèmes découlant de réseaux contrôlés par Datasite.

(iv) Crédits de service. Si Datasite les crédits décrits dans le tableau ci-dessous, à condition que le Client présente une demande dans les vingt (20) jours après le non-respect par Datasite de la Garantie de disponibilité.

Pourcentage réel de disponibilité du site	Crédit
99,5 % ou plus	Aucun
De 97 % à moins de 99,5 %	10 % des frais mensuels
De 96 % à moins de 97 %	25 % des frais mensuels
De 95 % à moins de 96 %	50 % des frais mensuels
Moins de 95 %	100 % des frais mensuels

(c) Résiliation. Ce qui suit se produira à la résiliation ou à l'expiration d'un EDT ou du présent Accord :

(i) Dès que le responsable contacte le service après-vente Datasite et exécute les instructions de fermeture de Datasite, Datasite mettra fin à l'accès du client et de tous les utilisateurs au (x) site (s) Internet.

(ii) Datasite supprimera définitivement tout le Contenu qu'elle gère sur le Site Internet. En cas de résiliation ou d'expiration de l'EDT, l'obligation de Datasite d'héberger le Contenu prendra fin.

(iii) Si, dans les dix (10) jours suivant l'avis de défaut, les factures ne sont pas payées en entier, Datasite n'aura aucune obligation de conserver ou de retourner le Contenu.

## 7. Généralités.

(a) Analyses. Lors de l'anonymisation du Contenu en supprimant toute référence à des valeurs numériques, des dates, des heures, des noms propres, des adresses, des lieux, des titres et des données à caractère personnel (« Contenu anonymisé ») et en incorporant ce Contenu anonymisé à des renseignements similaires dérivés ou obtenus auprès d'autres clients de Datasite (collectivement, le « Contenu agrégé »). Par les présentes, le Client accorde à Datasite une licence non exclusive, entièrement libérée, mondiale et irrévocable d'utilisation du Contenu agrégé exclusivement pour améliorer les caractéristiques et la fonctionnalité des Services.

(b) Parties soumises à des restrictions. Datasite se réserve le droit d'interdire les services à toute entreprise ou à tout individu à partir d'un pays sous sanctions ou sous embargo, ou de restreindre l'accès ou l'utilisation des Services à toute partie restreinte en fonction de toute liste gouvernementale publiée.

(e) Cession. Le présent Accord lie les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'applique à leur avantage. Il est convenu et entendu qu'aucune des Parties ne peut procéder à une cession, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des Parties peut, moyennant un préavis écrit, céder ses droits, intérêts et obligations aux termes du présent Accord ou de tout EDT s'y rapportant à une société mère, une filiale ou un membre de son groupe, ou à un successeur de tous les actifs ou toutes les actions de la Partie.

(f) Avis. Lorsque le présent Accord prévoit la remise, la signification ou la livraison d'un avis, celui-ci doit être donné par écrit et doit être donné au moyen d'une méthode prévoyant une preuve de remise.

(g) Force majeure. Si un retard ou un manquement d'une Partie à l'une des obligations énoncées dans le présent Accord est causé par un cas de force majeure, cette obligation (autre que l'obligation de payer à l'échéance) sera suspendue pendant la durée de la condition de force majeure et ne sera pas considérée comme une violation du présent Accord. Une Partie dont l'exécution est suspendue en vertu des présentes doit donner promptement un avis écrit de tout cas de force majeure et donner la meilleure estimation raisonnable de la date à laquelle l'événement en question se résorbera.

(h) Support marketing. Dès l'annonce publique d'une transaction applicable, Datasite peut identifier le Client comme client de Datasite et utiliser le nom ou le logo du Client sur tout site Internet de Datasite ou autre matériel de marketing.

(i) Intégralité de l'accord. Le présent Accord, ainsi que tout EDT applicable, constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplace toutes les ententes, propositions et négociations antérieures, écrites ou orales, concernant l'objet des présentes. Datasite rejette l'inclusion de toute condition différente ou additionnelle, à moins qu'elle ne soit expressément acceptée par écrit.

## Avenant 1 relatif au traitement des données

Le présent Avenant sur le Traitement des données (ci-après, l'« Avenant ») est établi à la Date d'entrée en vigueur, par et entre :

Client tel que défini par l'EDT

– ci-après dénommé le « **Responsable du traitement** » –

et

L'entité Merrill telle que définie par le SOW

– ci-après dénommé le « **Sous-traitant** » –

Ci-après, chacun d'entre eux est également désigné individuellement comme étant la « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** »

### Préambule :

(A) Les Parties ont conclu un Accord qui décrit les Services à fournir (définitions fournies à la Section 1 ci-dessous). Dans le cadre de la fourniture de Services par le Sous-traitant, des Données à caractère personnel peuvent être transférées par le Responsable du traitement au Sous-traitant.

(B) En cas de conflit entre les dispositions du présent Avenant et celles de l'Accord, les dispositions du présent Avenant prévaudront. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Avenant sont définis dans l'Accord.

(C) Afin d'assurer le respect par les Parties des obligations de traitement conformément aux Règles de protection des données, telles que modifiées de temps à autre, les Parties conviennent de ce qui suit :

### 1. Définitions

**1.1.** Le terme « **Annexe** » désigne l'annexe jointe au présent Avenant et faisant partie intégrante de celui-ci.

**1.2.** Le « **Pays de protection des données** » ou les « **Pays de protection des données** » désignent un ou plusieurs pays où des lois sur la vie privée, la protection des données ou la sécurité des informations sont en vigueur et régissent les renseignements personnels ou privés ou les Données à caractère personnel, notamment l'Espace économique européen, le Brésil, Hong Kong, l'Australie, Singapour, le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse.

**1.3.** Les « **Règles de protection des données** » désignent les lois nationales pertinentes qui s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel dans les Pays de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et règlements applicables en matière de confidentialité et de sécurité des informations qui s'appliquent de temps à autre.

**1.4.** Une « **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel font l'objet d'un Traitement ; une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, une donnée de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques d'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

**1.5.** Un « **Incident lié à la sécurité des informations** » désigne tout transfert, accès et divulgation à des tiers, ou tout Traitement en violation du présent Avenant ou des Règles de protection des données ou tout événement affectant directement ou indirectement la confidentialité, l'intégrité ou l'authenticité des Données à caractère personnel.

**1.6.** Le « **Bouclier de protection des données** » désigne le Bouclier de protection des données UE-États-Unis, qui est entré en vigueur le 1er août 2016, et le Bouclier de protection des données Suisse-États-Unis, qui est entré en vigueur le 12 avril 2017.

**1.7.** L'« **Accord** » désigne l'Énoncé des travaux (EDT) et les Conditions générales conclus entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant.

**1.8.** Les « **Données à caractère personnel** » désignent toute information relative à une Personne concernée et figurant dans le Contenu.

**1.9.** Les termes « **Traiter** », « **Traitement** » ou « **Traité** » désignent toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non par des moyens automatisés sur des Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le verrouillage, la suppression ou la destruction.

**1.10** Les « **Services** » désignent la prestation des services tels que décrits dans l'Accord et le présent Avenant.

**1.11** Les « **Catégories particulières de données** » désignent les Données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques identifiant de manière unique une personne physique, ainsi que les Données à caractère personnel concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

## **2. Activités de traitement**

Le Responsable du traitement est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité du Traitement des Données à caractère personnel, et doit se conformer aux règles applicables en matière de protection des données. Il est en outre responsable du respect de ces règles par les Utilisateurs invités. Le Sous-traitant accepte de traiter les Données à caractère personnel afin de fournir des Services conformément au présent Avenant et à l'Accord, conformément aux instructions écrites du Responsable du traitement énoncées à l'Annexe 1 du présent Avenant et que le Responsable du traitement peut communiquer de temps à autre. Si le Sous-traitant estime qu'une instruction enfreint les Règles de protection des données applicables, il en informe immédiatement le Responsable du traitement. Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel conformément aux Règles de protection des données en vigueur.

## **3. Durée et résiliation du présent Avenant**

**3.1.** Le présent Avenant prend effet à la Date d'entrée en vigueur et demeure en l'état pendant la durée de l'Accord. Le présent Avenant prendra fin automatiquement à la résiliation ou à l'expiration de tout EDT.

**3.2.** Nonobstant la résiliation du présent Avenant, le Sous-traitant et tout prestataire demeurent liés par leurs obligations de confidentialité.

## **4. Transferts internationaux**

Le Sous-traitant est certifié selon les cadres du Bouclier de protection des données et s'engage à respecter ses principes. Le Responsable du traitement reconnaît que le Sous-traitant peut traiter des Données à caractère personnel en dehors de l'EEE, du Royaume-Uni et des États-Unis. Toutefois, les Données à caractère personnel continueront à être stockées dans un Pays de protection des données ou aux États-Unis. Le Sous-traitant ne transmettra les Données à caractère personnel qu'en conformité avec les Règles de protection des données et informera le Sous-traitant s'il ne peut plus assurer un niveau de protection adéquat comme l'exigent les Règles de protection des données.

## **5. Normes de confidentialité et de sécurité des informations**

**5.1.** Le Sous-traitant garantit la stricte confidentialité des Données à caractère personnel. Le Responsable du traitement doit s'assurer que ses employés connaissent les exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des informations et qu'ils sont tenus par des obligations de confidentialité juridiquement contraignantes.

**5.2.** Le Sous-traitant mettra en œuvre les mesures opérationnelles, techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée et l'accès non autorisé tels que décrits à l'Annexe 2.

**5.3.** Le Sous-traitant mettra à jour les mesures de sécurité techniques et organisationnelles en fonction des développements technologiques raisonnables déterminés par ses soins et fournira sur demande une documentation à jour au Responsable du traitement sous la forme de sa certification ISO 27001 en vigueur.

## **6. Obligations de coopération et de notification**

**6.1.** Les Parties coopéreront entre elles pour traiter rapidement et efficacement les demandes de renseignements, les plaintes et les réclamations relatives au Traitement des Données à caractère personnel émanant de toute autorité gouvernementale ou de toute Personne concernée. Si une Personne concernée s'adresse directement au Sous-traitant pour exercer ses droits relatifs aux Données à caractère personnel, le Sous-traitant doit transmettre cette demande au Responsable du traitement sans retard injustifié. Le Sous-traitant informera immédiatement le Responsable du traitement si les Données à caractère personnel font l'objet d'un contrôle ou d'une enquête des autorités publiques et ne divulguera aucune Donnée à caractère personnelle sans le consentement préalable du Responsable du traitement. Le Sous-traitant fournira aux autorités publiques, sur demande, des renseignements concernant le Traitement en vertu du présent Avenant et autorisera les inspections dans le cadre de la portée énoncée à la présente Section 7.

**6.2.** Le Sous-traitant informera sans délai le Responsable du traitement d'un incident lié à la sécurité des informations dont il est déterminé qu'il a une incidence sur les Données à caractère personnel du Responsable du traitement. Le Sous-traitant doit fournir au Responsable du traitement les informations nécessaires pour aider et assister raisonnablement le Responsable du traitement, conformément aux Règles de protection des données.

## **7. Droits d'audit et d'inspection du Responsable du traitement**

À la demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant met à sa disposition les informations nécessaires pour démontrer que le Responsable du traitement respecte les obligations énoncées dans l'Avenant et dans les Règles de protection des données et pour permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections effectuées par le Responsable du traitement ou par un auditeur tiers indépendant mandaté par celui-ci afin de vérifier la conformité du Sous-traitant au présent Avenant, à condition que les personnes effectuant cet audit signent avec le Sous-traitant un accord de confidentialité. Toutes les inspections doivent être effectuées pendant les heures normales de travail et sans nuire au déroulement des activités du Sous-traitant.

## **8. Recours à des Prestataires**

**8.1** Par la présente, le Responsable du traitement reconnaît et accepte que le Sous-traitant puisse avoir recours à des Prestataires pour Traiter les Données à caractère personnel. Le Sous-traitant mettra à la disposition du Responsable du traitement sa liste actuelle de Prestataires sur demande. Tout Prestataire sera autorisé à traiter des Données à caractère personnel uniquement pour fournir les Services que le Sous-traitant a retenus et sera lié contractuellement par des obligations contractuelles non moins protectrices que le présent Avenant. Le Sous-traitant est responsable des actes et omissions de tout Prestataire comme si les actes ou omissions avaient été effectués par le Sous-traitant. Le Sous-traitant tiendra le Responsable du traitement au courant de toute modification apportée au Traitement sous-traité et lui fournira sur demande une copie du présent contrat de sous-traitance.

**8.2** Si le Sous-traitant a l'intention de nommer ou de remplacer un Prestataire visé par le présent Avenant, il doit informer le Responsable du traitement de cette situation et lui donner la possibilité de s'opposer raisonnablement à ces changements. Le Fournisseur fournira au Responsable du traitement toutes les informations que le Responsable du traitement peut raisonnablement demander pour évaluer si la nomination du sous-traitant proposé est conforme aux obligations du Responsable du traitement en vertu du présent Avenant et des Règles de protection des données applicables.

## **9. Retour et suppression des données à caractère personnel**

À la demande du Responsable du traitement ou à la résiliation du présent Avenant, le Sous-traitant retournera ou détruira toutes les Données à caractère personnel et leurs copies. À la demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant certifiera que cela a bien été fait.

## **10. Responsabilité et indemnisation**

**10.1** La Responsabilité des Parties et la limitation de cette responsabilité doivent être conformes à l'Accord.

**10.2** Le Responsable du traitement couvre le Sous-traitant contre toute réclamation d'un tiers concernant le traitement des Données à caractère personnel fournies au Sous-traitant si le traitement de ces données n'était pas autorisé par les Règles de protection des données.

## **Annexe 1 : Données à caractère personnel et finalités du traitement**

Les Données à caractère personnel sont transférées et traitées aux **finalités suivantes** :

- Référentiel en ligne sécurisé et partage de données à des fins de vérification diligente de l'entreprise, de transactions connexes ou à des fins commerciales internes.

### **Portée du traitement :**

- Tel que décrit dans l'Énoncé des travaux, le Sous-traitant fournit une salle de données virtuelle, un référentiel en ligne sécurisé pour stocker, gérer, collaborer et distribuer des données et des documents.

### **Catégories de Données à caractère personnel :**

- Noms, adresse, adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, numéros d'identification nationaux, rémunération et avantages sociaux, informations sur les congés et les retraites, titres et fonctions et éventuellement tout autre type de données à caractère personnel intégrées dans les informations commerciales chargées par l'Administrateur du Responsable du traitement dans la salle virtuelle de stockage des données.

### **Catégories spéciales de données (le cas échéant) :**

Les Données à caractère personnel concernent les Catégories spéciales de données suivantes (veuillez préciser) :

- Aucune, sauf indication contraire du Responsable du traitement

### **Personnes concernées :**

Les Données à caractère personnel concernent les catégories suivantes de Personnes concernées :

- Renseignements commerciaux qui peuvent comprendre des données sur les propriétaires, les employés, les clients, les entrepreneurs et les fournisseurs.



## Annexe 2 : Mesures de sécurité des informations

Sommaire de l'Annexe 2 :

Section I : Plan général de sécurité des données mis en œuvre par le Sous-traitant

Section II : Procédure/processus de sécurité des informations appliqué(e) par le Sous-traitant

### I. Plan général de sécurité des données

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place et à maintenir les mesures de protection des données suivantes :

	Exigence en matière de sécurité	Comment le Sous-traitant met-il en œuvre la mesure spécifique de sécurité des informations ?
	<p>Veillez décrire les mesures de contrôle d'accès (physiques) de votre entreprise pour empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux systèmes de Traitement dans lesquels les Données à caractère personnel sont traitées ou utilisées (si votre entreprise a plusieurs filiales ou succursales, veuillez distinguer les différences entre les sites).</p>	<p>Tous les centres de données (datacentre) sont certifiés ISO 27001:2013 et SOC 2 Type 2. De plus, les centres de données sont certifiés selon les règles du Bouclier de protection des données.</p> <p>Un périmètre de contrôles de sécurité multiples est en place pour tous les centres de données qui incluent des méthodes d'authentification multiples pour y accéder.</p>
2.	<p>Veillez décrire les mesures de contrôle d'accès prises dans votre entreprise pour empêcher l'utilisation des systèmes de traitement sans autorisation.</p>	<p>L'accès des utilisateurs est autorisé selon les besoins de l'activité et nécessite l'identification et l'approbation des rôles de gestion. Des fonctionnalités de délai d'attente, des exigences d'authentification strictes et des droits d'accès sont mis en œuvre et peuvent être suivis.</p>
3.	<p>Veillez décrire les mesures de contrôle d'accès (virtuelles) prises dans votre entreprise pour garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de Traitement n'ont accès qu'aux Données à caractère personnel auxquelles elles ont un droit d'accès et que ces données ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de leur Traitement ou de leur utilisation et après stockage.</p>	<p>L'accès des utilisateurs autorisés est géré au moyen d'une procédure officielle d'enregistrement et de désinscription pour accorder et révoquer l'accès à tous les systèmes et services en fonction de leur rôle professionnel. Les rapports d'audit permettent une surveillance précise de l'activité des utilisateurs et des contrôles d'accès sont en place pour protéger l'intégrité et la confidentialité des données.</p>
4.	<p>Décrivez les mesures de contrôle de transmission prises dans votre entreprise pour garantir que les Données à caractère personnel ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation pendant la transmission ou le transport électronique, et qu'il est possible de vérifier et d'établir à quels organes le transfert de ces données est envisagé à l'aide de moyens de transmission de données.</p>	<p>Le Sous-traitant dispose d'une politique sur les supports amovibles et des contrôles techniques appropriés pour protéger l'intégrité et la confidentialité des données et interdire le transfert non autorisé de Données à caractère personnel. L'accès à distance est contrôlé par authentification multifactorielle. Les données sont chiffrées au repos et en transit à l'aide de technologies de chiffrement approuvées par le gouvernement.</p>

5.	Décrivez les mesures de contrôle de saisie pour s'assurer qu'il est possible de vérifier et d'établir si et par qui les Données à caractère personnel ont été ajoutées dans les systèmes de Traitement, modifiées ou supprimées.	Le Sous-traitant n'a aucune influence sur les données que le client choisit de charger. Toutes les actions de l'utilisateur en ce qui concerne l'intégrité et la confidentialité des données sont suivies et doivent faire l'objet d'un rapport. Le Responsable du traitement détermine seul quelles données sont fournies au Sous-traitant.
6.	Décrivez les mesures de contrôle de l'affectation dans votre entreprise pour vous assurer que, dans le cas d'un Traitement commandé, les Données à caractère personnel sont traitées en stricte conformité avec les instructions.	Des audits sont effectués chaque année dans le cadre de la certification ISO 27001 et du rapport SOC 2 de type 2 pour s'assurer que les exigences de conformité sont respectées. Les utilisateurs autorisés suivent la formation et reconnaissent chaque année le respect du code de déontologie et des politiques de l'entreprise. Tous les employés et les entrepreneurs doivent signer un
7.	Décrivez les mesures de contrôle de la disponibilité prises par votre entreprise pour garantir que les Données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle.	Le Sous-traitant dispose d'un mécanisme de redondance pour chaque plateforme et tient des registres de la disponibilité du système. De plus, la redondance permet des sauvegardes continues du système.  Le Sous-traitant dispose de plans de reprise après sinistre et de continuité des opérations qui sont examinés, mis à
8.	Décrivez les mesures de contrôle de séparation que votre entreprise a prises pour s'assurer que les Données à caractère personnel recueillies à des fins différentes peuvent être traitées séparément.	La séparation logique est maintenue dans la même base de données mutualisée. Les utilisateurs autorisés sont limités au projet auquel ils sont authentifiés. Le Sous-traitant assure une séparation des données à 3 niveaux : développement, test et production.

## II. Procédure/processus de sécurité des informations appliqué(e) par le Sous-traitant

Le Sous-traitant met en œuvre et suit les normes, processus et procédures suivants :

Datasite exploite un système de gestion de la sécurité des informations conforme aux exigences de la norme ISO/IEC 27001:2013 dans l'objectif suivant : la gestion de la sécurité des informations s'applique aux processus de protection des informations des clients concernant les services mondiaux de transactions financières et de rapports, de marketing et de communications pour les industries de réglementation, ainsi que le contenu des clients et les collaborations.